

Auditeur du dispositif Chèque éco-énergie Normandie

Cahier des charges

dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie

Validé par la délibération N°CP D 26-06-198

Le Chèque éco-énergie Normandie est un dispositif d'aide directe aux particuliers porté par la Région Normandie qui s'inscrit dans un plan d'actions régional plus global, le Plan Normandie Bâtiments Durables en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

La Région souhaite accompagner les particuliers dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs maisons et favoriser autant que possible des rénovations globales visant le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) conforme au référentiel BBC Effinergie rénovation. Il s'agit également de favoriser les rénovations performantes des logements considérés comme énergivores. Le Chèque éco-énergie Normandie et les autres dispositifs du Plan Normandie Bâtiments Durables s'inscrivent dans une action régionale de structuration des acteurs, de recherche de qualité des rénovations et de soutien à la filière normande « construction ».

A travers le conventionnement « Auditeur du dispositif Chèque éco-énergie Normandie », la Région souhaite référencer des auditeurs thermiciens RGE respectant le présent cahier des charges, en capacité de proposer aux particuliers **une feuille de route pour une rénovation BBC**, engagée globalement ou par étapes.

Objectif de l'audit : une aide à la décision pour le particulier et le rénovateur BBC

L'objectif de l'audit énergétique de la Région Normandie est d'apporter au particulier les éléments essentiels à sa prise de décision **afin de faciliter le passage à l'acte vers des travaux de rénovation globale de sa maison**. Il doit lui permettre de mieux identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations. Il doit aussi lui permettre d'avoir une estimation des coûts liés à ces actions ainsi que les aides financières mobilisables.

Le rapport d'audit est également **un outil pour le rénovateur BBC** et doit apporter des informations sur les mises en œuvre considérées dans les calculs (traitement des ponts thermiques, zones traitées) et alerter sur les points de vigilance identifiés (selon les DTU ou les ATEC en vigueur).

En conséquence, les propositions ressortant d'un tel audit doivent :

- Etre fondées sur une **approche globale** du bâtiment ;
- Viser le niveau de performance du **référentiel BBC Effinergie rénovation**, au terme d'une ou de plusieurs étapes de travaux ;
- Prendre en compte les attentes du particulier, son projet de vie, tout en facilitant **la réalisation de travaux plus ambitieux** que ceux initialement envisagés ;
- **Proposer des scénarios de rénovation « BBC compatible »** (en une ou plusieurs étapes) en cohérence avec le projet du particulier et les chèques éco-énergie Normandie « Travaux » ;
- Apporter au rénovateur BBC **des préconisations personnalisées et spécifiques au projet**.

Compétences et engagements de l'auditeur

L'auditeur conventionné par la Région Normandie doit respecter les critères de compétence décrits dans le décret du 30 mai 2018. Toute perte, suspension ou non renouvellement d'une qualification RGE doit être déclarée immédiatement à la Région. Cette situation entraîne la suspension automatique du conventionnement, sauf régularisation dans un délai de deux mois.

De plus, l'auditeur doit avoir la capacité de réaliser **au moins deux des options suivantes et être assuré pour :**

- **Rapport d'analyse thermographique :** Rapport comportant les clichés thermographiques commentés de l'ensemble de l'enveloppe (à titre indicatif, 12 à 30 clichés). Les commentaires permettent d'expliquer et de localiser des ponts thermiques et défauts thermiques (par exemple liés à de mauvaises mises en œuvre des isolants, à leur dégradation ou à des défauts d'étanchéité à l'air ou au vent). Pour chaque cliché, une photo et un commentaire permettent de localiser le défaut dans la maison et de l'expliquer. Les conditions de prise des clichés (jour, heure, météo) sont reportées dans le rapport avec des mises en garde sur les possibles erreurs de lecture des clichés.
- **Simulation Thermique Dynamique (STD) :** Simulation donnant des indicateurs physiques permettant de qualifier la performance thermique réelle du bâti à l'état existant et à l'état projet (par exemple : diagramme des flux, part d'apports gratuits, besoin en chaleur net normalisé, nombre d'heures de surchauffe estivale). A l'état existant, la STD permet, en prenant en compte le rendement du système de chauffage, de simuler la consommation réelle d'énergie et d'effectuer un rapprochement par rapport aux factures (si existantes). Les scénarios d'utilisation peuvent être adaptés pour « coller » avec l'usage réel du particulier.
- **Calcul des déperditions selon la norme NF EN 12831 :** Calcul permettant d'assurer le bon dimensionnement des équipements de chauffage (déperditions globales et pièce par pièce). Il peut notamment être utilisé dans le cas de l'installation d'une pompe à chaleur dont la performance et la durée de vie dépendent de son bon dimensionnement.

L'auditeur ne doit pas avoir de lien (convention, partenariat...) le conduisant à faire des préconisations orientées. Il doit s'attacher à conserver une neutralité dans ses recommandations.

Un auditeur ne peut pas réaliser les contrôles fin de chantier (ventilation et étanchéité à l'air) pour des maisons qu'il aurait auditées dans le cadre du dispositif.

Dans un souci de qualité, l'auditeur s'attache à respecter les principes suivants :

- Ne pas privilégier a priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie ;
- Ne pas privilégier a priori une solution type (prise en compte des souhaits du client, propositions de solutions adaptées au contexte) ;
- Ne pas intervenir sur un logement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité ;
- Inciter le particulier à engager des travaux après l'audit, si possible avec une mobilisation de l'aide régionale ;
- Informer le particulier sur la plus-value apportée par le rénovateur BBC.

Un auditeur, au sens du dispositif Chèque éco-énergie Normandie, ne peut pas être conventionné par la Région en tant que rénovateur BBC Normandie sauf s'il justifie de son statut de Coopérative d'Activité et d'Emploi. Dans ce cas spécifique, les entrepreneurs salariés de la Coopérative d'Activité et d'Emploi souhaitant être référencés en tant qu'auditeur devront passer une audition comme tout candidat et ne pourront pas être à la fois auditeur et rénovateur BBC.

Les conseillers MAR (Mon Accompagnateur Rénov'), les auditeurs, les rénovateurs BBC et la Région Normandie font partie d'une chaîne de confiance qui favorise la réalisation de rénovations globales.

L'auditeur doit donc :

- S'inscrire dans cette chaîne de confiance ;
- Travailler avec les autres partenaires qui font partie du dispositif ;

- S'impliquer dans la représentation du pôle « Audit » en participant aux réunions en lien avec le dispositif Chèque éco-énergie Normandie ;
- Connaître les fiches d'aide régionale liées au dispositif : « IDEE Conseil Audit », « IDEE Action Travaux », « Fiche compatibilité BBC Normandie » disponibles sur le site Internet Chèque éco-énergie Normandie.

L'auditeur doit répondre favorablement aux demandes du prestataire mandaté par la Région pour le suivi et l'accompagnement des professionnels conventionnés dans le cadre du dispositif.

L'auditeur conventionné s'engage à respecter le présent cahier des charges. En cas de changement de représentant légal, la Région doit en être informée sans délai.

Le nouveau représentant est soumis à un examen en commission afin d'apprécier sa compréhension des enjeux de la rénovation énergétique performante et son engagement effectif à respecter les exigences spécifiques du dispositif régional. Le maintien du référencement est alors conditionné à l'avis favorable de la commission.

Par exception, la Région peut décider de ne pas recourir à cette procédure lorsque les garanties apportées sont jugées suffisantes.

Le nouveau représentant doit, en tout état de cause, confirmer par écrit son engagement à respecter le cahier des charges « Auditeur du dispositif Chèque éco-énergie Normandie » pour que la structure demeure référencée.

Modalités de réalisation de l'audit

L'audit énergétique Région Normandie doit comporter les étapes suivantes :

- **La collecte de renseignements auprès du particulier** : ce qui le motive à engager des travaux, ses factures d'énergie sur au moins 3 ans lorsqu'elles sont disponibles (ou à défaut, la prise en compte du futur fonctionnement souhaité par les usagers en termes de température ressentie et présence dans le logement), les plans, le descriptif éventuel du système constructif, l'identification de certains dysfonctionnements...
- **La visite et investigations in situ** : l'auditeur effectue une visite détaillée du logement afin d'identifier l'implantation et les caractéristiques du bâtiment, les pathologies éventuelles et l'ensemble des éléments nécessaires permettant de répondre aux différents attendus de l'audit.
- **La rédaction du rapport d'audit régional** incluant le diagnostic complet de l'existant, éventuellement une ou plusieurs options (cf. « Compétences et engagements de l'auditeur ») ainsi que des propositions de scénarios de travaux permettant l'obtention des chèques éco-énergie Normandie travaux (« Première étape BBC - « Rénovation globale BBC ») et respectant le présent cahier des charges.
- **La production du rapport d'audit réglementaire national** est réalisée ultérieurement, sur la base du scénario retenu et des devis validés (cf. modalités précisées ci-après).
- **La restitution du rapport d'audit énergétique Région Normandie auprès du particulier** : au domicile du particulier, sur le site de la maison auditée ou dans les locaux du conseiller MAR. La restitution peut être proposée en visioconférence (celle-ci ne doit cependant pas être imposée par l'auditeur). La durée du rendu devra être suffisante pour présenter les éléments importants du rapport, pour débattre des arbitrages du projet et pour répondre à toutes les questions du particulier. Si le rénovateur BBC est connu à ce stade, l'auditeur le conviera, avec l'accord du particulier, à la restitution.

Le rapport est transmis au particulier avec les coordonnées des conseillers susceptibles de l'accompagner, sur la base des résultats de l'audit, pour :

- Etablir le scénario le plus en adéquation avec les capacités du ménage ;
- Construire le plan de financement de son projet de rénovation en prenant en compte les différentes aides mobilisables.

L'auditeur doit ensuite transmettre les informations de l'audit sur l'extranet du dispositif en :

- Complétant au niveau de la fiche technique, les informations relatives à la situation initiale, la situation BBC projetée, les travaux correspondant aux devis préalablement validés par le conseiller (échanges possibles via notamment le module « commentaires ») ;
- Vérifiant l'adéquation des devis avec le scénario retenu dans l'audit ;
- Vérifiant la conformité des devis vis-à-vis de la fiche compatibilité BBC Normandie et des aides nationales.

L'auditeur, à la demande du particulier, peut être amené à effectuer une mise à jour de l'audit (audit régional et audit national réglementaire). Cette dernière version doit être transmise au conseiller et au rénovateur BBC.

Pour les demandes de chèques travaux « Première étape BBC avec Rénovateur » et « Rénovation globale BBC », l'auditeur doit par ailleurs :

- Avant le démarrage du chantier, échanger avec le rénovateur BBC pour passer en revue le projet de rénovation ;
- Ajouter, le cas échéant, un scénario spécifique correspondant aux devis des entreprises ;
- Sur la base du scénario retenu et des devis validés, l'auditeur établit le rapport d'audit réglementaire national associé, conforme à l'arrêté du 4 mai 2022 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2023 (trame imposée), permettant l'obtention des aides financières nationales (MaPrimeRénov', aides CEE...). Ce rapport doit être cohérent avec le projet de travaux effectivement envisagé par le particulier, au regard des devis retenus, en lien avec l'accompagnement réalisé par le conseiller. La réalisation de cet audit réglementaire peut intervenir dans un second temps, une fois le projet stabilisé.
- A la fin des travaux, définir le niveau de performance atteint après réalisation du test d'infiltrométrie et transmettre la synthèse thermique finale au rénovateur BBC et au particulier.

Ces mises à jour sont comprises dans le prix de l'audit et ne doivent pas faire l'objet d'une facturation complémentaire. La réalisation du rapport d'audit réglementaire national, y compris lorsqu'elle intervient dans un second temps après validation des devis, est comprise dans la prestation d'audit énergétique Région Normandie et ne peut donner lieu à aucune facturation supplémentaire.

Méthodologie d'analyse

A l'issue de la visite d'investigation, l'auditeur procède à une analyse des données recueillies dans le logement et s'assure de la compatibilité BBC des travaux envisagés.

Cette analyse peut prendre appui sur la méthodologie B2C2, les recommandations RAGE, PACTE et PROFEEL, les règles techniques du label BBC Effinergie rénovation, les Solutions Techniques de Référence (STR) proposées par l'Institut NegaWatt, les travaux d'Atheba Pro pour les bâtiments construits avant 1948. Elle doit s'appuyer sur les règles de l'art et les bonnes pratiques à respecter dans le domaine de la construction (DTU).

Le rapport d'audit permet à la fois de souligner la performance thermique de l'existant et de proposer une hiérarchisation de travaux avec un chiffrage estimatif, sous forme de fourchettes, du coût des interventions ainsi que des économies d'énergie et des économies financières réalisables.

L'auditeur doit proposer au particulier des scénarios de travaux établis dans une approche globale et compatible avec l'atteinte du niveau BBC Effinergie rénovation défini par l'arrêté du 3 octobre 2023.

Pour les scénarios par étapes, les travaux devront être hiérarchisés en premier lieu pour une intervention sur l'enveloppe, puis dans un deuxième temps sur les équipements.

Enfin, le rapport devra conclure sur des recommandations faites au particulier relatives à la faisabilité d'une rénovation BBC de son logement et sur les points particuliers de vigilance à prendre en compte pour la réussite du projet.

Dans un souci de cohérence et sauf justification particulière, le rapport d'audit réglementaire national et le rapport d'audit régional doivent proposer pour les mêmes scénarios de rénovation, les mêmes résultats en consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre et étiquettes DPE existante et projetée.

Mesures à effectuer lors de la visite

Lors de la visite, l'auditeur doit réaliser les mesures nécessaires afin d'obtenir un diagnostic fiable et précis.

Les missions ci-dessous sont à prévoir en plus de celles rendues obligatoires pour l'audit réglementaire :

- **Mesure de la performance des vitrages**

L'auditeur mesure les vitrages au vitromètre, incluant la détection des couches faiblement émissives (vitrages ITR).

- **Utilisation de la caméra thermique comme outil au diagnostic**

Si besoin (notamment si la maison présente des parois isolées), l'auditeur doit sensibiliser le particulier en amont de la prise de rendez-vous sur les enjeux de la thermographie afin de planifier en accord avec le client une visite en ou hors saison de chauffe. Lors de la visite, l'auditeur devra, si cela est pertinent, utiliser la caméra thermique pour établir son audit et renforcer la qualité du diagnostic.

- **Vérification du système de renouvellement d'air**

Les préconisations sur la ventilation doivent permettre de respecter les débits réglementaires et le bon brassage aéraulique.

Si une ventilation mécanique est déjà présente, l'auditeur doit s'assurer de son bon fonctionnement vis-à-vis des exigences réglementaires et des avis techniques.

A l'état existant, il est impératif de mesurer les débits volumiques. Ceux-ci seront effectués à l'anémomètre et cône de ventilation. Dans le cas d'une ventilation mécanique hygroréglable, l'auditeur procèdera aux mesures des débits de ventilation et aux mesures de dépression en avant des bouches. Les relevés de ces mesures devront être joints au rapport d'audit : débits, pressions, sortie de toiture, entrées d'air, détalonnage des portes et type de gaines (isolées ou non, en local non chauffé ou non, tendues ou non...).

L'auditeur vérifiera la présence d'un certificat délivré par l'entreprise qui a mis en place la ventilation et s'assurera des bonnes mesures de ces débits.

Calculs à effectuer lors de la modélisation

Les scénarios sont réalisés à partir d'un logiciel d'audit réglementaire validé. Les calculs effectués doivent respecter les exigences de l'audit réglementaire (méthode 3CL-DPE 2021).

Les calculs indiqués ci-dessous sont à prévoir en plus de ceux rendus obligatoire dans l'audit réglementaire national :

- **Rapprochement des résultats par les factures énergétiques.** Pour cela, l'auditeur utilise la méthode de calcul qu'il juge la plus pertinente pour rapprocher le modèle informatique et les factures de consommation d'énergie. En attendant un retour d'expérience sur la méthode 3CL, une méthode comportementale est recommandée ou une Simulation Thermique Dynamique (STD) si le particulier choisit cette option.
- **Calcul indicatif des déperditions globales des locaux pour chaque scénario.** L'auditeur doit mettre en avant le côté indicatif de la donnée sauf si le particulier a recours à l'option « Calcul des déperditions selon la norme NF EN 12831 ».

Contenu du rapport d'audit énergétique Région Normandie

Chaque page du rapport doit faire référence à l'adresse de la maison auditée. Les pages doivent être numérotées et datées, la version de l'audit indiquée.

De manière générale, le rapport d'audit doit être organisé et rédigé pour faciliter sa compréhension vis-à-vis des différents destinataires :

- Le maître d'ouvrage ;
- Le conseiller MAR ;
- Le rénovateur BBC.

Au niveau de l'organisation du contenu, la synthèse est essentielle pour le particulier et doit reprendre les principales informations des scénarios retenus de manière simple, visuelle et avec un vocabulaire adapté. Cette synthèse doit être mise en avant dans le rapport.

La description précise des scénarios avec les recommandations techniques pour chaque lot est principalement à destination du rénovateur ou des entreprises et peut donc faire l'objet d'une partie dédiée.

Pour être éligible aux aides régionales, le rapport d'audit doit comporter les éléments suivants :

1. Mise en contexte

- Nom et coordonnées de l'auditeur
- Nom et coordonnées du particulier
- Adresse de la maison auditée si différente
- Date de la visite
- Date d'édition du rapport
- Date de la restitution auprès du particulier
- Statut du logement audité (résidence principale, secondaire ou locative)
- Motifs qui amènent le particulier à s'engager dans un projet de rénovation (nouvel aménagement, recherche de confort, diminution des factures...)
- Objectif BBC et méthodologie de l'analyse
- Mise en contexte du dispositif régional Chèque éco-énergie Normandie (objectifs – acteurs...)

Cette partie doit permettre au particulier de se projeter dans son projet de rénovation. L'auditeur s'attache à écouter les besoins du particulier, à comprendre les motifs qui l'amènent à s'engager dans un projet de rénovation et à l'interroger sur son confort. Le rapport doit le sensibiliser sur l'importance de la planification d'un projet de rénovation par étapes (interfaces, définition d'une rénovation performante...).

2. Descriptif du bâtiment audité

- Environnement de la maison (vent, soleil...) et prédispositions énergétiques (mitoyenneté, volume tampon ...). Le taux de renouvellement d'air des volumes chauffés et des volumes tampons pourra être estimé
- Typologie : période de construction, type constructif, caractéristiques et spécificités du bâti
- Plans
- Informations nécessaires à l'infiltrométrie du logement : surface habitable (SHAB), surface déperditive hors planchers bas Atbat, volume chauffé
- Description détaillée des parois (R des isolants et U des parois existantes). Les éventuels défauts d'étanchéité à l'air et au vent affectant le pouvoir isolant des matériaux seront signalés (isolants mal protégés du vent et mal posés, planchers creux débouchant à l'extérieur...)
- Description détaillée des systèmes, conformité de la VMC au vu des constats et des mesures

- Etat général (commentaires sur la situation constatée) et appréciation sur la qualité thermique du bâtiment en utilisant des indicateurs visuels de performance et de vétusté
- Pathologies et contraintes (pathologies hygrothermiques visibles, vérification des dispositifs de gestion des eaux pluviales si accessible, présence d'humidité, défaut d'étanchéité à l'air, ponts thermiques, contraintes architecturales...) à prendre en compte pour l'intervention thermique ou à corriger impérativement avant. Les risques seront pris en compte dans l'élaboration des scénarios
- Croquis de repérage (un par niveau) permettant de localiser les parois décrites, les différents types de menuiserie, éventuellement les pathologies et faisant apparaître, a minima, les cotes principales et les hauteurs sous plafond. Les murs lourds ou épais doivent être identifiables. Le croquis doit inclure une indication sur l'orientation
- Photographies pour illustrer le propos sur les points importants, lors de la description de l'enveloppe et des systèmes, également pour mieux se rendre compte de la volumétrie et de l'orientation
- Analyse pertinente de la répartition des déperditions permettant d'identifier les postes à plus forte déperdition et sur lesquels intervenir en priorité
- Analyse des résultats (étiquette conventionnelle 3CL et éventuellement méthode comportementale ou STD si l'option est choisie)

Les résultats sont présentés sous la forme la plus visuelle possible. Les éléments techniques et le vocabulaire sont vulgarisés.

3. Propositions techniques et financières : les scénarios

Les propositions de scénarios de travaux (bâti et systèmes) doivent investiguer plusieurs solutions possibles surtout quand le propriétaire est indécis. C'est à l'auditeur de faire découvrir au particulier des possibilités que ce dernier n'a pas imaginées. Les scénarios doivent être adaptés au contexte et aux spécificités de la maison audité. L'opportunité de mettre en place des systèmes répondant aux critères de la bonification régionale (EnR ou ventilation) doit être étudiée.

L'auditeur doit donc présenter, a minima, trois scénarios de travaux respectant les niveaux de chèque éco-énergie « travaux » :

- **Un scénario de rénovation BBC par étapes** dont la première étape correspond au chèque éco-énergie « Première étape BBC ». Pour ce scénario, il est indispensable de proposer un programme de travaux cohérent avec les attentes du maître d'ouvrage et minimisant le risque que la dernière étape ne soit jamais faite pour des raisons techniques (dans le cas par exemple où casser un élément serait nécessaire pour gérer l'interface), humaines (lassitude due à la nuisance des travaux) ou financières (travaux non rentables ou non finançables)
- **Un scénario de rénovation globale** correspondant au chèque éco-énergie « Rénovation globale BBC »
- **Un scénario permettant d'atteindre la bonification des chèques travaux ou un autre scénario spécifique souhaité par le particulier**

Pour chacun de ces scénarios, l'auditeur doit détailler différents points :

3.1 La description des travaux

L'audit comprend la description des travaux préconisés avec, pour chaque poste, en plus des exigences de l'audit réglementaire :

- Le respect des performances BBC compatibles décrites dans la fiche compatibilité BBC Normandie (avec l'utilisation des recommandations de l'outil « BBC par étapes » du projet B2C2 le cas échéant)
- L'adaptation de la solution au projet en précisant :
 - Le type de matériaux
 - La performance minimale (en respectant a minima les critères des CEE et en intégrant les ponts thermiques de liaison dans le calcul de la performance)

- Les atouts des matériaux biosourcés
- Le type de mise en œuvre préconisée
- Les points d'attention : traitement des ponts thermiques singuliers, l'étanchéité à l'air, la migration de la vapeur d'eau, la protection du bâtiment contre les infiltrations d'eau de pluie, les remontées capillaires, le risque de condensation. Des calculs hygrothermiques (Glaser, Ubakus, ...) pourront être effectués dès lors que le complexe isolant est connu (au moment de l'établissement du scénario final réalisé à partir des devis des entreprises qui poseront l'isolation thermique)
- Une estimation des coûts des travaux (fournitures et main d'œuvre)
- Une indication sur les aides financières mobilisables en faisant référence à l'expertise du conseiller MAR sur le sujet
- Tout croquis et illustrations nécessaires à la bonne compréhension de la nature et de la localisation des travaux (croquis obligatoire sur des travaux d'isolation incomplète auquel l'entreprise doit faire référence dans son devis pour attester de la concordance entre devis et audit)
- Les résultats de simulation obtenus :
 - La performance de l'enveloppe (Ubât)
 - Le niveau d'étanchéité à l'air à respecter (Q4)
 - Une estimation du gain économique sur la facture annuelle

3.2 La gestion des interactions et des interfaces

Pour chaque scénario, des recommandations et préconisations sur le traitement des interfaces et interactions entre les lots de travaux doivent être présentées. Ces informations, principalement à destination du rénovateur et des entreprises, doivent être complètes et conformes aux hypothèses retenues dans le calcul énergétique. L'auditeur pourra s'appuyer sur l'outil « BBC par étapes » qui permet de générer ces traitements en fonction du programme travaux.

3.3 . L'analyse sur l'impact du confort d'été

Le confort d'été doit être intégré dans les préconisations de travaux, tant sur la ventilation des combles et de la couverture, les ouvrants de menuiseries (châssis de toit inclus), les protections solaires extérieures si possible perméables à l'air et laissant passer la lumière naturelle, que sur le type de matériau ou encore la limitation de la perte d'inertie dans le bâtiment suite aux travaux.

3.4 L'étanchéité

La perméabilité à l'air doit être prise en compte dans les scénarios. L'auditeur doit préciser, le cas échéant, si la réalisation d'un test d'infiltrométrie à l'état existant ou intermédiaire est préconisée pour s'assurer de la performance à terme. L'auditeur doit inclure toutes les préconisations utiles sur l'étanchéité à l'air (ajout de joints aux trappes non étanches, pose de boîtiers électriques étanches, fermeture de doublages non étanches débouchant dans des coffres volets intérieurs ou dans les combles, etc.).

4. Synthèse

La synthèse doit présenter de manière synthétique, visuelle et avec un vocabulaire adapté les préconisations de travaux et en particulier :

- Les améliorations préconisées pour une feuille de route de rénovation BBC globale et par étapes (les étiquettes énergétiques peuvent par exemples être utilisées pour présenter le gain des différents scénarios sous forme de tableau) ;
- La conclusion sur la faisabilité technique d'une rénovation BBC ;
- Les aides financières nationale et locales mobilisables.

5. Annexes

Les annexes doivent contenir, a minima :

- Un glossaire ;

- Le renvoi vers le conseiller MAR et vers le site Internet Chèque éco-énergie Normandie au titre de l'information sur les dispositifs d'aide notamment ;
- Les critères de performance minimale des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Des recommandations sur l'entretien des équipements et sur les gestes d'économies d'énergie réalisables par les occupants.



Conventionnement
« Auditeur du dispositif
Chèque éco-énergie Normandie »

Dossier de candidature

Le dossier doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de candidature ci-après complété par le candidat
- Un extrait Kbis du candidat
- La qualification RGE « audit énergétique maisons individuelles » (OPQIBI 1911, QUALIBAT 8731 ou équivalent)
- Les attestations d'assurance (responsabilité civile et décennale) précisant la couverture de l'activité « audit énergétique maisons individuelles »
- Un relevé de sinistralité sur 4 ans
- Les attestations de formation en rénovation énergétique suivie au cours des deux dernières années ou une attestation d'inscription à une formation reconnue dans ce domaine, accompagnée, le cas échéant, du programme ou des actions de formation prévues ;
- Un RIB
- Un exemple d'audit répondant au présent cahier des charges
- Un exemple de rapport d'étude permettant de démontrer la capacité du candidat à réaliser au moins deux des trois prestations suivantes : rapport d'analyse thermographique, simulation thermique dynamique, calcul des déperditions suivant la norme NF EN 12831
- Un exemple de devis répondant au présent cahier des charges

Le candidat doit envoyer un dossier de candidature complet à la Région. L'instruction des candidatures est réalisée par la Région Normandie ou par un tiers missionné par la Région.

Le candidat sera ensuite invité à passer une audition.

Le jury de l'audition, présidé par la Région, est composé d'au moins quatre membres sollicités notamment parmi les représentants des conseillers MAR, des auditeurs, des renovateurs BBC, de la CAPEB, de la FFB, des SCOP BTP, de la DREAL, de Qualibat et du prestataire mandaté par la Région pour le suivi et l'accompagnement des professionnels conventionnés dans le cadre du dispositif.

Suite à l'audition, la Région ou son représentant informera le candidat de l'avis du jury et de la décision prise par la Région par rapport à sa candidature pour le conventionnement « Auditeur du dispositif Chèque éco-énergie Normandie ». Dans le cas d'une décision favorable de la Région, le candidat recevra une convention d'adhésion au dispositif.

Le dossier de candidature doit être complet pour qu'une date d'audition puisse être proposée au candidat.

Le dossier de candidature doit être adressé par mail : ceen@normandie.fr

Formulaire de candidature pour le conventionnement « Auditeur du dispositif Chèque éco-énergie Normandie »

Nom de la structure (raison sociale) :

N° SIRET / Code NAF (ou APE) :

Nom du représentant :

Titre / Fonction :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :

Site Internet :

Chiffre d'affaires N-1 ou N-2 :

Logiciels utilisés pour les calculs :

Attestation du représentant légal :

Je soussigné(e) (*nom et prénom du représentant légal*)

représentant (*raison sociale de la structure*)

certifie sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et m'engage à respecter le cahier des charges « Audit énergétique Région Normandie ». Je m'engage également à informer sans délai la Région de tout changement de représentant légal.

Fait à, le

Signature du représentant légal :

Cachet de la structure (si existant) :